



TABLEAU RECAPITULATIF DES DEROGATIONS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE SELECTION OU DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

CONSIDERATIONS DE FAIT ET DE DROIT JUSTIFIANT LA DEROGATION (article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

n° de référence	Cas d'ouvertures
1	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
2	Le titre d'occupation est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit
3	Une première procédure de sélection s'est avérée infructueuse ou une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse
4	Les caractéristiques particulières de la dépendance, géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'exploitation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée
5	Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient

LOCALISATION				PETITIONNAIRE (Demandeur)	PETITIONNAIRE (exécution)	Date de la demande	Nature de l'occupation			Permission de voirie ou autre titre d'occupation			Nature de la dérogation (art. L2122-1-3 CG3P)	
COMMUNE	RD	PR	Adresse ou autre indication géographique				Objet de la permission de voirie	Objet détaillé	Activité économique	N°	Signée le	Expire le	n° de référence	Justification particulière
LE-PERRAY-EN-YVELINES	61	2+600	5 Rue du moulin	ORANGE	ORANGE	21/12/2018	Raccordement client	Pose de 1 m de conduite	Opérateur de télécommunications	2019/01	03/01/2019	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
LA-BOISSIERE-ECOLE	71	7+900	Rue du Commandant Herriot	ORANGE	ORANGE	10/12/2018	Génie civil	Pose de 32 m de conduite	Opérateur de télécommunications	2019/02	10/01/2019	01/01/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELIN	73	6+350 à 6+680	Route de l'Etang de la tour	ORANGE	ORANGE	21/01/2019	Génie civil	Armoire Conduites multiples	Opérateur de télécommunications	2019/03	24/01/2019	02/01/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	906	16+700 à 15+780	Rue de Paris	ORANGE	ORANGE	15/01/2019	Raccordement client	pose de 1 m de conduite	Opérateur de télécommunications	2019/04	24/01/2019	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
LA-BOISSIERE-ECOLE	71	7+880 à 8+050	Rue du Commandant Herriot	ORANGE	ORANGE	21/01/2019	Génie civil	Pose de 53 m de canalisation et 2 chambres béton	Opérateur de télécommunications	2019/05	29/01/2019	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
LA-BOISSIERE-ECOLE	71	7+880 à 8+051	Rue du Commandant Herriot	ORANGE	ORANGE	22/01/2019	Génie civil	Pose de 38 m de canalisations et 2 chambres composites	Opérateur de télécommunications	2019/06	29/01/2019	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
LES-MUREAUX	154	10+360	-	ARIANE GROUP SAS	-	29/08/2018	Renouvellement d'une précédente autorisation	Pont-cadre pour véhicules sous chaussée	Aérospatiale	2019/03	22/01/2019	14/04/2022	4	Proximité de la zone occupée avec la propriété du pétitionnaire

LES- MUREAUX	43	3+920	-	LES MUREAUX BOIS ENERGIE	-	18/07/2018	Renouvellement d'une précédente autorisation	Canalisations de chauffage	Chauffage urbain	2019/01	08/01/2019	06/11/2023	4	Proximité de la zone occupée avec la propriété du pétitionnaire
HERMERAY	80	3+500 à 5+250 et 5+317 à 5+680	En et hors agglomération	ORANGE	ORANGE	08/03/2019	Création d'une conduite pour le déploiement de la fibre optique	pose de 1880 m de conduite	rateur de télécommunicat	2019-07	12/03/2019	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
ORCEMONT	150	3+680 à 4+290	Hors agglomération	ORANGE	ORANGE	08/03/2019	Création d'une conduite pour le déploiement de la fibre optique	pose de 540 m de conduite	Opérateur de télécommunications	2019/08	12/03/2019	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
POIGNY-LA-FORET	107	3+270 à 3+670 et 3+715 à 6+720	En et hors agglomération	ORANGE	ORANGE	08/03/2019	Création d'une conduite pour le déploiement de la fibre optique	Pose de 3220 m de conduite	Opérateur de télécommunications	2019/09	12/03/2019	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
AUTEUIL-LE-ROI, BAZOCHES-SUR-GUYONNE, EPONE, MARCQ, MAULE, MAREIL-LE-GUYON, SAINT-REMY-L'HONORE, VICQ	11,13,34,42,45,113,119,130,191	-	-	TRAPIL	-	13/08/2018	Maintien d'une canalisation d'hydrocarbures. Ligne GARGENVILLE-COIGNIERES	-	Transport d'hydrocarbures	2019/25	29/03/2019	31/12/2023	1	Loi n°49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la basse-seine et la région parisienne et à la création d'une société des transports pétroliers par pipe-lines